

Séance du 28 novembre 2023

Nombre des Conseillers:

en exercice : 10

présents : 9

pouvoirs : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal s'est rassemblé salle de réunion de la Mairie, à dix-neuf heures, sous la Présidence de Madame BOULON Élise, Maire.

Présents : Mmes BOULON Élise, BOUBAT Isabelle, POIRET Pascale, MM BAYLOT Éric, BOUTET Jérôme, LINTIGNAT Anthony, ROBLOT Claude, TAUVERON Claude, VALTON Jean-Pierre.

Absent ayant donné pouvoir :

Absent : Mme DANIEL Marie-Noëlle

Secrétaire de séance : Mme POIRET Pascale

Date de la convocation : 23 novembre 2023

OBJET: Prime pouvoir d'achat - n° 2023-11-1

Suite au décret du 31 juillet 2023, les agents de la fonction publique de l'Etat et Hospitalière sont concernés par le versement de ladite prime. Son versement est rendu obligatoire par le décret. Concernant la fonction publique territoriale, il est à la libre administration de la collectivité et le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet son versement.

Conditions d'éligibilité :

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat, il faut remplir plusieurs conditions cumulatives :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date antérieure au 01 janvier 2023
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023

Le barème de la prime exceptionnelle prévoit le montant forfaitaire du versement en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période entre le 01 juillet 2022 et le 30 juin 2023. Pour être éligible, il faut avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 3 250€ brut par mois (soit 39 000€ bruts annuels). La rémunération brute retenue est la rémunération reconstituée sur un emploi à plein temps.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est déterminé en fonction du barème fixé, la prime est réduite à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023.

Versements de la prime

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent.

Le versement de la prime sera effectué au plus tôt.

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de la prime de pouvoir d'achat présenté ci-dessus ;
- **D'APPLIQUER** les conditions d'éligibilité ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **D'ACCEPTER** le versement de cette prime au plus tôt.

OBJET: RPI avec la commune de Commentry : avenant - n° 2023-11-2

Le 03 octobre 2023, la Mairie de LA CELLE reçoit un avenant à la convention citée daté du 16/12/2022

Madame le Maire informe les Conseillers présents qu'une facture a été reçue le 30/09/2023, d'un montant de **19.000 €** correspondants à la scolarisation de 19 élèves pour l'année scolaire 2021/2022

Afin de pouvoir légalement régulariser cette situation, Madame le Maire demande l'autorisation de régulariser cet avenant où l'article 3 a été modifié ainsi :

« La COMMUNE DE COMMENTRY aura à sa charge l'entretien des locaux, le recrutement et l'appointement des personnels, la gestion de la cantine scolaire. La COMMUNE DE LA CELLE versera chaque année à la Commune d'accueil une participation correspondant au tarif de scolarité pour chaque élève Cellois, tel que convenu entre les Communes et selon tarification votée par le Conseil municipal de Commentry. Un échange sur la tarification aura lieu de manière triennale. Le versement de la participation pour l'année N sera sollicité en année N+1 par la Ville de Commentry, qui émettra le titre correspondant. »

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (8 voix pour – 1 voix contre) :

- **ACCEPTÉ** la modification de l'article 3 de la convention portant création d'un RPI concentré entre les communes de Commentry et La Celle, telle que mentionnée ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

OBJET: Renouvellement convention avec la S.P.A. - n°2023-11-3

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L.211-20 et L.211.24 du code rural, la commune doit disposer d'un lieu de garde et de détention des animaux errants ou dangereux.

Elle rappelle qu'une convention avait été signée en 2020 avec la Société Protectrice des Animaux pour l'accueil et le suivi des animaux. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Elle propose de signer une nouvelle convention avec la Société Protectrice des Animaux.

Elle informe que l'accueil des animaux a lieu sur le site de Montluçon.

La prestation est facturée sur la base de 1,43 € par habitant pour 2024

Où cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **PREND** acte des obligations de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la SPA,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget, section de fonctionnement.

OBJET: Loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables

Madame le Maire informe les Membres présents qu'une réponse sera apportée à Madame la préfète suite à son courrier du 06/06/2023 où il était demandé aux municipalités de situer les zones susceptibles d'accueillir des ouvrages de production d'énergie renouvelable.

Ce courrier demande un délai supplémentaire ; des études étant déjà en cours au niveau des EPCI et du PETR à l'aide d'un schéma directeur Energies Renouvelables et Paysages.

Les Conseillers acceptent l'envoi de cette réponse à Madame la préfète.

OBJET: Acquisition bâtiments pour atelier municipal

Plusieurs opportunités sont offertes à la municipalité pour acquérir de l'immobilier dans le Bourg, afin d'avoir un atelier municipal plus conséquent et effectuer quelques aménagements complémentaires.

Ces divers projets sont à l'étude.

QUESTIONS DIVERSES:

1. Ligne Rockwool RTE

Les travaux d'enfouissement de la ligne de 220.000 volts, sur la VC n°6, s'effectueront via l'accotement avec un système de déblai/remblai.

Une plateforme est en cours de création sur un terrain privé pour une base de vie.

La circulation sera fortement perturbée le temps des travaux.

Il faudra être vigilant et contrôler, par voie d'huissier, l'état de l'accotement pour éviter tout affaissement, ainsi que la voirie.

2. Méthode suivi chemins

Pour les propriétaires de haies pas ou mal taillées : Maxime fait un état des lieux avec le positionnement et des photographies des endroits problématiques.

Il est convenu de contacter les propriétaires en leur laissant un délai d'1 mois pour effectuer la taille ; puis engager la procédure avec une lettre recommandée et 15 jours plus tard, la commune exécutera les travaux et refacturera aux propriétaires négligents.

La séance est close à 22h00

RÉCAPITULATIF

N°	Objet	Pages
2023-11-1	Prime pouvoir d'achat	2023-040 2023-041
2023-11-2	RPI avec la commune de Commentry : avenant	2023-042
2023-11-3	Renouvellement convention avec la S.P.A.	2023-043

ÉMARGEMENTS

Mme BOULON Élise Maire		M. ROBLLOT Claude 1 ^{er} Adjoint	
Mme BOUBAT Isabelle 2 ^{ème} Adjointe		M. LINTIGNAT Anthony 3 ^{ème} Adjoint	
Mme DANIEL Marie-Noëlle Conseillère Municipale	ABSENTE	M. TAUVERON Claude Conseiller Municipal	
M. VALTON Jean-Pierre Conseiller Municipal		M. BOUTET Jérôme Conseiller Municipal	
M. BAYLOT Éric Conseiller Municipal		Mme POIRET Pascale Conseillère Municipale	